



Diversification de l'économie
de l'Ouest Canada

Western Economic
Diversification Canada



2018-2019

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

*Administration de la Loi sur la protection des
renseignements personnels*

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Administration de la loi	4
Mandat ministériel	4
Structure ministérielle	4
L'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)	4
Délégation de pouvoirs	6
Politiques et procédures ministérielles	6
Formation et sensibilisation	6
Aperçu des rapports statistiques	7
Demandes officielles	7
Coûts opérationnels liés à l'administration de la Loi	8
Annexe A – Rapport statistique	9
Annexe B – Arrêté de délégation	16

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre P-21), qui a été proclamée le 1^{er} juillet 1983, vient compléter la législation canadienne actuelle qui se rapporte à la protection de la vie privée des individus et confère à ces derniers le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent. Elle protège aussi la vie privée des individus en interdisant la communication des renseignements personnels qui les concernent à de tierces parties et en leur permettant d'exercer un contrôle strict sur la collecte, la communication et l'utilisation de tels renseignements. Les exceptions nécessaires devraient être limitées et clairement définies.

Le présent rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il décrit comment Diversification de l'économie de l'Ouest Canada a géré ses responsabilités durant la période visée par le rapport. Il sera publié sur le site Web public du Ministère (www.deo-wd.gc.ca) une fois qu'il aura été déposé.

DEO est déterminé à respecter l'esprit et l'intention de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est fondée sur l'importance de préserver la vie privée des gens en protégeant leurs renseignements personnels qui sont détenus par le Ministère.

ADMINISTRATION DE LA LOI

MANDAT MINISTÉRIEL

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) a été fondé en 1987 afin de promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, et de faire valoir les intérêts de l'Ouest dans l'établissement et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets économiques nationaux. Le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique est responsable de l'organisation.

Les activités du Ministère sont régies par les dispositions de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, entrée en vigueur le 28 juin 1988. Le mandat de DEO lui permet d'offrir une vaste gamme d'initiatives dans l'Ouest et d'effectuer des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux compétitifs. Son assise dans l'Ouest permet au Ministère de favoriser de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des établissements de recherche et d'enseignement universitaire, des peuples autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident DEO à refléter les perspectives de l'Ouest dans le cadre de la prise de décisions nationales.

STRUCTURE MINISTÉRIELLE

DEO emploie 353 personnes dans l'Ouest canadien et à Ottawa, notamment des économistes, des agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies de l'information, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes.

DEO, qui a son administration centrale à Edmonton (Alberta), compte quatre sections régionales (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba), ainsi que des bureaux à Vancouver, à Edmonton, à Calgary, à Saskatoon, à Winnipeg et un bureau à Ottawa.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

L'unité des Ressources humaines et des Services intégrés (RHSI) est responsable d'une vaste gamme de services, dont ceux associés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP), administré par le Centre d'expertise de l'AIPRP de l'unité. L'unité des RHSI fait partie de la Direction des finances et de la gestion ministérielle, dont les bureaux sont situés à Edmonton, en Alberta.

Le coordonnateur de l'AIPRP, qui est appuyé par le coordonnateur adjoint de l'AIPRP et un conseiller aux services intégrés, supervise le Centre d'expertise de l'AIPRP de DEO. Les coordonnateurs s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en plus d'assumer diverses autres fonctions au sein du Ministère. Le conseiller aux services intégrés traite toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Les activités liées à l'accès à l'information ont occupé environ 1,1 ETP en 2018-2019.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels pour le compte de DEO. Plus précisément, le Centre d'expertise de l'AIPRP :

- prend des décisions quant à la suite à donner aux demandes de renseignements personnels;
- mène des consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, le cas échéant;
- fait mieux connaître les lois pour que le Ministère soit réceptif aux obligations imposées par la loi;
- surveille la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donne des conseils à cet égard;
- agit comme porte-parole du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information, du Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Voici d'autres activités entreprises par le Centre d'expertise de l'AIPRP en 2018-2019 en ce qui a trait à l'accès à l'information :

ACTIVITÉ	*TOTAL
Examiner des questions et réponses parlementaires	55
AUTRES ACTIVITÉS	
Mettre à jour les renseignements sur l'AIPRP dans le site intranet	√
Préparer et déposer des rapports annuels et des rapports statistiques	√
Gérer les mises à jour d'Info Source et la publication sur le Web	√
Participer aux initiatives de gestion de l'information et fournir des conseils en matière d'AIPRP	√
Examiner et mettre à jour les pratiques opérationnelles, les procédures et l'élaboration de politiques relatives à la protection de la vie privée	√
Examiner régulièrement et détruire les dossiers relatifs aux demandes de renseignements personnels, conformément au calendrier de conservation	√
Coordonner les exigences de publication proactive pour le ministre en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada	√
Contribuer à la planification de nouvelles exigences ministérielle de publication proactive pour le sous-ministre	√

*questions/examens/courriels/rapports, etc.

De plus, l'équipe de l'AIPRP travaille de concert avec la Section de l'AIPRP d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada concernant la préparation d'autres exigences de publication proactive pour le ministre une fois que le projet de loi C-58 aura reçu la sanction royale, de même qu'en ce qui a trait à la coordination de la préparation du Ministère quant aux exigences de publication pour le sous-ministre.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP surveille le traitement de toutes les demandes de renseignements personnels. En raison de la nature confidentielle de ces demandes, celles-ci ne font l'objet d'aucun autre rapport ou suivi de la part d'autres fonctionnaires du Ministère.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'ordonnance de délégation actuelle a été émise le 10 juin 2016. Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique a délégué l'intégralité de ses pouvoirs et de ses responsabilités au directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle (coordonnateur de l'AIPRP), et au gestionnaire, Administration intégrée (coordonnateur adjoint de l'AIPRP). La délégation confère aussi à l'agent de l'AIPRP un pouvoir limité (voir l'annexe B).

POLITIQUES ET PROCÉDURES MINISTÉRIELLES

Au cours de l'exercice 2018-2019, aucun changement n'a été apporté à l'ensemble des politiques sur la protection des renseignements personnels de DEO par suite des modifications apportées aux politiques ou aux directives du SCT, ou par suite des questions soulevées par le Commissariat à la protection de la vie privée ou d'autres agents du Parlement.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Le Ministère maintient sur son site intranet une présence relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels qui comprend des politiques, des procédures, de la formation et des présentations de sensibilisation, ainsi que des liens pertinents menant à des sites utiles liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

En août 2018, le Centre d'expertise de l'AIPRP de DEO a offert une formation sur l'AIPRP à 12 participants au bureau régional de la Colombie-Britannique. De plus, une formation sur l'AIPRP a été offerte au bureau régional de la Saskatchewan et au CSM au cours du même mois.

APERÇU DU RAPPORT STATISTIQUE

Les renseignements qui suivent donnent un aperçu des données statistiques figurant dans le rapport statistique 2018-2019 de DEO (annexe A – Rapport statistique).

- DEO reçoit habituellement très peu de demandes de renseignements personnels. Comme les programmes et les services de DEO recueillent très peu de renseignements personnels, les demandes portent généralement sur des questions de ressources humaines ou des mesures de dotation.
- DEO n'a pas reçu de consultations sur la vie privée durant la période visée par le rapport, ce qui représente une baisse de 200 % par rapport à 2016-2017.
- DEO n'a reçu aucune plainte au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2018-2019, et aucune demande d'appel ou autre n'a été présentée à la Cour fédérale.
- Aucun cas concret d'atteinte à la vie privée n'a été déclaré durant l'exercice 2018-2019.
- DEO n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) en 2018-2019.
- Les renseignements personnels recueillis par DEO dans le cadre de ses programmes et de ses activités ne sont divulgués qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis, conformément à l'alinéa 8(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. DEO n'a divulgué aucun renseignement personnel à d'autres fins que celles qui sont énumérées à l'alinéa 8(2)m) pendant la période visée par le rapport de 2018-2019.

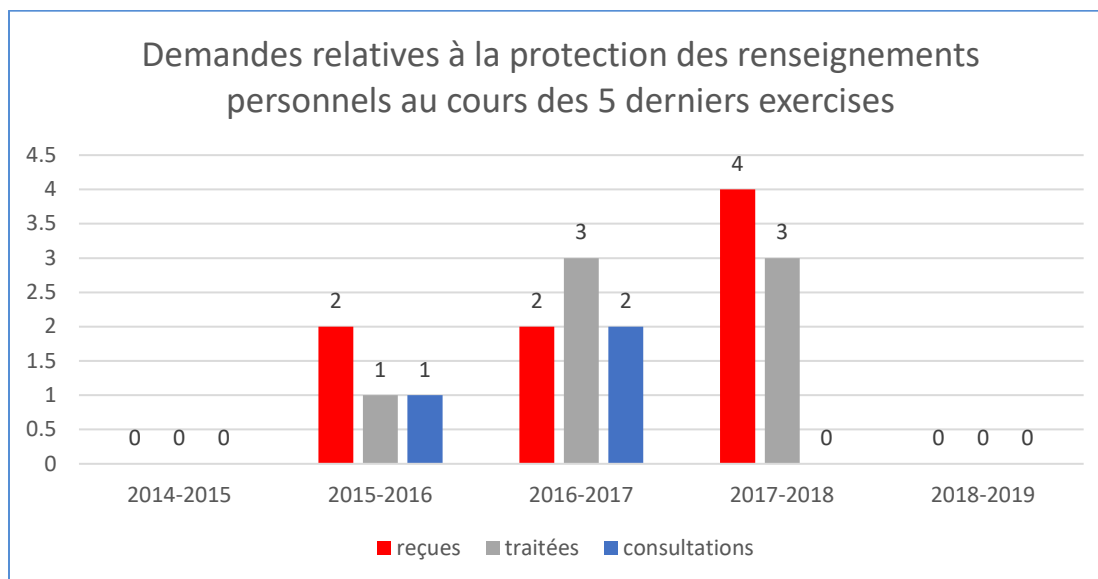
DEMANDES OFFICIELLES

Le Ministère n'a reçu aucune demande de renseignements personnels au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période visée par le présent rapport. Cela représente une baisse de 400 % par rapport à l'exercice 2017-2018.

Une demande a été traitée durant la période visée par le rapport. Cette demande de l'exercice précédent a été reportée à la période visée par le rapport de 2018-2019.

L'unique demande a été traitée en trente jours, et 245 pages ont été divulguées dans leur intégralité ou en partie. Aucune consultation ni prolongation n'a été nécessaire pour traiter cette demande.

Le diagramme suivant montre la comparaison entre le nombre de demandes formelles de renseignements personnels reçues, de même que le nombre de consultations liées à la protection des renseignements personnels reçues par le Ministère au cours des cinq dernières années.



COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA LOI

Les coûts de DEO associés à l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels par le Centre d'expertise de l'AIPRP ont été calculés comme une partie des coûts globaux du programme de l'AIPRP. Étant donné qu'une seule demande de renseignements personnels a été traitée, les coûts ont été calculés à 0,0588 de l'ensemble du programme de l'AIPRP.

Les autres coûts liés aux biens et services, y compris les coûts des contrats de services professionnels et d'autres dépenses, comme celles liées aux fournitures, sont aussi calculés à 0,0588 des coûts globaux du programme de l'AIPRP. Ces coûts sont présentés dans le rapport statistique annuel (voir l'annexe A). Le coût total déclaré était de 6 134 \$.

Annexe A – Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a)(i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a)(ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a)(iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	1
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	1	0
Total	0	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	287	245	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	287	245	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	245	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	245	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	requis	Avis juridique	entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	externe	interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$5,732
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$402
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$402	
Total		\$6,134

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.07
Employés à temps partiel et occasionnel	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.07

Annexe B – Arrêté de délégation



Western Economic
Diversification Canada

Diversification de l'économie
de l'Ouest Canada

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The Minister of Innovation, Science and Economic Development, pursuant to sections 73 of the *Access to Information Act* and *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Western Economic Diversification Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

SCHEDULE / ANNEXE

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
ATIP Officer / Agente de l'AIPRP	Section / Disposition : 7(a); 8(1); 9; 27(1) and (4); 28(1)(b), (2), (4); 33; and/et 6(1) of Regulations / du règlements	Section / Disposition : 14(a)

Dated, at the City of Ottawa this 10 day of June, 2016

Signé à Ottawa, le 10 jour de juin 2016

THE HONOURABLE NAVDEEP BAINS
MINISTER OF INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT

L'HONORABLE NAVDEEP BAINS
MINISTRE DE L'INNOVATION, DES SCIENCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE